



**Pro-Geai du Rousset
Sans Center Parc**



Le Pic noir

Association Pro-Geai du Rousset (Sans Center parc)

Tavazeau - 71250 Flagy

pro-geaidurousset@orange.fr

www.centerparc-le-rousset.org

Association Le Pic Noir

contact@lepicnoir.fr

www.lepicnoir.fr

M. Emmanuel Macron

Ministère de L'Économie, de l'Industrie et
du Numérique

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Flagy, le 26 novembre 2015

Objet : Défiscalisation des résidences de tourisme, lobbying et l'article 28

Monsieur le Ministre,

A la veille du débat parlementaire sur le Projet de loi de finances (PLF) 2016, les associations Pro-Geai du Rousset (Sans Center Parc) et Le Pic Noir souhaitent attirer votre attention sur les dérives et abus de certains dispositifs de défiscalisation favorisant les résidences de tourisme, en particulier la loi Censi-Bouvard.

Cette niche fiscale est une subvention d'Etat déguisée dont l'effet d'aubaine pour l'industrie du tourisme se cumule avec l'argent public apporté par les collectivités locales. En effet, le Censi-Bouvard offre aux investisseurs propriétaires de résidence de tourisme une réduction d'impôts de 11% du prix d'acquisition et une exonération de la TVA. Ce cadeau fiscal a permis à Pierre & Vacances-Center Parcs (PV-CP) de gonfler le prix de ses cottages et d'engranger des profits considérables.

Par la présente, nos associations demandent la suppression dans le PLF 2016 de la loi Censi-Bouvard dont devrait bénéficier PV-CP, ainsi que de tous les autres dispositifs de défiscalisation (Girardin, MLP, Pinel) qui, selon UFC Que Choisir, auraient représenté près de 3 milliards d'euros de

dégrèvement fiscal en 2013 et au moins 180 millions en 2014 pour la seule loi Censi-Bouvard, selon le rapporteur de la loi ALUR. Par ailleurs, ces dispositifs se sont souvent avérés désastreux pour les investisseurs particuliers. Selon UFC Que Choisir, « entre les appartements achetés trop chers et les loyers promis qui ne seront jamais au rendez-vous, les ratés de la défiscalisation ont plongé dans une situation difficile, voire désespérée, des dizaines de milliers de ménage. »*

De tels abus ont été condamnés par de nombreux parlementaires dans le passé. Et en Mars 2015, la Fédération nationale des propriétaires de résidence de tourisme représentant les investisseurs floués s'est entretenue avec un conseiller du Président de la République.

Cependant, alors que le débat parlementaire s'achève dans quelques jours, le rapport sénatorial tant attendu visant à évaluer le dispositif Censi-Bouvard n'a toujours pas vu le jour. Par ailleurs, nos associations s'interrogent sur les motivations d'une nouvelle visite de M. Brémond à Bercy le 3 septembre dernier, venant après sa rencontre le 30 octobre 2012 avec Jérôme Cahuzac, alors Ministre du budget, qui s'empressa, dans un amendement de dernière minute, de reconduire pour 4 ans le dispositif Censi-Bouvard. S'il y avait un doute, il est éclairci: selon Le Figaro du 12/12/2014, lors de la pose de la première pierre du Villages Nature de PV-CP en la présence de M. Manuel Valls, M. Brémond a déclaré « *qu'il espère bien que le dispositif de défiscalisation Censi-Bouvard sera prolongé au-delà de son terme attendu fin 2016* ».

L'appétit de M. Brémond ne se limite pas aux exonérations fiscales ; son influence s'étend jusqu'aux législateurs. Ainsi M. Brémond est également président d'Alliance 46.2, un puissant lobby du tourisme*. Il s'est exprimé en ces termes au cours d'une table ronde en mai 2011 au Sénat : « *Les autres freins à l'investissement sont les contraintes liées aux autorisations administratives et les recours administratifs. Les instructions du " Grenelle de l'environnement " alourdissent considérablement les délais d'obtention des autorisations administratives...Les trois facteurs que sont l'instruction administrative des dossiers, les recours et l'instabilité fiscale ne vont pas dans le sens d'une croissance de l'investissement, mais plutôt dans celui d'un gel de ceux-ci. Nous avons donc besoin du soutien des parlementaires* ». Il semblerait qu'il ait obtenu gain de cause avec la loi Macron.

Ce lobbying s'illustre parfaitement dans le travail parlementaire. Les investisseurs privés, grâce à un amendement du gouvernement à l'article 28 de la loi Macron, peuvent désormais s'affranchir des mesures environnementales. En effet, cet article habilite le Gouvernement à prendre des ordonnances en vue de réformer le droit de l'environnement en simplifiant notamment les règles d'urbanisme pour réduire les délais des projets. Quoi qu'il en soit, cette réforme du droit de l'environnement, qui ne tient pas compte du droit européen, de la participation large des territoires et du débat parlementaire, aboutira à une inflation de nouvelles normes dues à la multiplication des régimes particuliers pour faire plaisir aux intérêts particuliers des porteurs de projet! M. Brémond peut désormais dormir tranquille avec cette loi Macron (article 28), adoptée devant une commission parlementaire presque déserte.

A l'heure du réchauffement climatique, de la destruction de la biodiversité et de l'épuisement des ressources naturelles, est-il responsable de s'affranchir de lois environnementales déjà bien insuffisantes ? Nous demandons l'abrogation de l'article 28 de la loi Macron.

Nous vous remercions de l'attention bienveillante que vous porterez à ce courrier et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Eric Daillie
Président
Pro-Geai du Rousset (sans center parc)

Véronique Guislain
Représentant
Le Pic Noir

**UFC Que Choisir n°140 Octobre 2015 **Alliance 46.2 : Accor – Aéroports de Paris – APST – BNP Paribas – Caisse des Dépôts et Consignations – Cityvision – Club Méditerranée – Compagnie des Alpes – Elios – Euro Disney – Galeries Lafayette – GL Events – Groupe Flo – Kering – Lagardère services – Groupe Lucien Barrière – Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs – SNCF – Viparis – Homair vacances – Yelloh ! Village*